



DÉCISION DU MAIRE
N° 2025 - 002

Nomenclature @ACTES : Finances / Décisions budgétaires

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°6 – BUDGET VILLE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2024-015 du 08/02/2024 relative à l'approbation du budget principal 2024 et par laquelle l'organe délibérant a délégué à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Considérant qu'il y a quelques ajustements de crédits à effectuer ;

DECIDE

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
66 - 66112	Intérêts - Rattachement ICNE	1 808,59	(1)
67 - 673	Titres annulés	-1 808,59	(2)
Total		0,00	

- (1) Ajout de crédits
(2) Reprise de crédits



A Tonnerre, le 17/01/2025
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre